

REÇU EN PREFECTURE

Le 07 juin 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE DE BS



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 mai 2024

Publié le : 07/06/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni Salle des Conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 21h54

Etaient présents : Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon: Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°2), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n°2), Mme Claudine CAULET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°2), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°17 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n°2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°2), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°22 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°2), Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Beure: M. Philippe CHANEY, Bonnay: M. Gilles ORY, Boussières: M. Eloy JARAMAGO, Busy: M. Philippe SIMONIN, Chaleze: M. René BLAISON, Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney: M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins: M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc: Mme Catherine BOTTERON (à compter de la question n°2), Chaucenne: M. Alain ROSET, Chevroz: M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon: Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), Dannemarie-Sur-Crête: Mme Martine LEOTARD, Deluz: M. Fabrice TAILLARD, Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN, Fontain: M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois: M. Emile BOURGEOIS, Gennes: M. Jean SIMONDON, Grandfontaine: M. Henri BERMOND, Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle: M. Daniel HUOT (à Compter de la question n°2), Mazerolles-Le-Salin: M. Daniel PARIS, Montferrand-Le-Château: Mme Lucie BERNARD, Morre: M. Jean-Michel CAYUELA, Nancray: M. Vincent FIETIER, Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK, Pelousey: Mme Catherine BARTHELET, Pirey: M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°2), Pouilley-Français: M. Yves MAURICE, Pugey: M. Frank LAIDIE, Roche-Lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER, Roset-Fluans: M. Dominique LHOMME (suppléant), Saint-Vit: Mme Anne BIHR (jusqu'à la question n°1 incluse), Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER, Saône: M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°1 incluse), Serre-Les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU, Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA, Thise: M. Pascal DERIOT, Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes: M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY, Venise: M. Jean-Claude CONTINI, Vieilley: M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX, Besançon: Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE, Byans-Sur-Doubs: M. Didier PAINEAU, Champoux: M. Romain VIENET, Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET, Devecey: M. Gérard MONNIEN, Geneuille: M. Patrick OUDOT, La Chevillotte: M. Roger BOROWIK, La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod: M. Hugues TRUDET, Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER, Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE, Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT, Miserey-Salines: M. Marcel FELT, Montfaucon: M. Pierre CONTOZ, Noironte: M. Philippe GUILLAUME, Novillars: M. Lionel PHILIPPE, Palise: M. Daniel GAUTHEROT, Pouilley-Les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET, Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY, Vaire: Mme Valérie MAILLARD, Villars-Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Anthony NAPPEZ

Procurations de vote : Besançon : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Carine MICHEL, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER à Mme Anne BENEDETTO, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Christine WERTHE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL (à compter de la question n°2), Mme Sadia GHARET à M. Frank LAIDIE, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°18), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. André TERZO à M. Hasni ALEM, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, Châtillon-Le-Duc: Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPÉZ (jusqu'à la guestion n°1 incluse), Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, Devecey: M. Gérard MONNIEN à M. Christophe LIME, La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT à M. Eloy JARAMAGO, Miserey-Salines: M. Marcel FELT à M. Ludovic BARBAROSSA, Montfaucon: M. Pierre CONTOZ à M. Jean SIMONDON, Noironte: M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, Palise: M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Pouilley-Les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, Saint-Vit : Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHER (à compter de la question n°2), Saône : M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n°2), Vaire: Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00141

Rapport n°17 - Fonds Climat : Attribution de fonds de concours à la commune de Nancray

Fonds Climat : Attribution de fonds de concours à la commune de Nancray

Rapporteur: Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 4	18/04/2024	Favorable
Bureau	02/05/2024	Favorable

Inscription budgétaire						
BP 2024 et PPIF 2024-2028	Montant prévu au BP 2024 : 400 000 €					
« Fonds Climat »	Montant de l'opération : 7 462 €					

Résumé:

Le rapport a pour objet l'attribution d'une aide financière de 7 462 € à la commune de Nancray, au titre du Fonds « Climat », pour l'amélioration du confort d'été du groupe scolaire.

Le bâtiment scolaire, conçu avec de nombreuses fenêtres orientées au sud, est désagréable pour les enfants et l'équipe enseignante durant les fortes chaleurs, de plus en plus fréquentes et intenses avec le changement climatique. Les conseillers en Energie Partagés de Grand Besançon Métropole et un designer énergétique, ont préconisé de favoriser une ventilation naturelle de l'ensemble du bâtiment la nuit. Pour ce faire, il convient de motoriser l'ouverture des fenêtres du couloir et celles des autres salles du 1er étage (toutes inaccessibles car elles sont situées au niveau du toit), puis d'installer des protections contre la pluie et les intrusions afin de pouvoir aérer en toute sécurité.

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du fonds « Climat », le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales : autofinancement minimal de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Le projet répond à 3 critères sur 5 du fonds :

- Critère 1 : « utilisation de matière/matériaux favorisant l'environnement » : rafraichisseur nocturne naturel (free-cooling),
- Critère 2 : « aménagement favorisant le confort d'été » : Motorisation et protection des ouvertures (fenêtres et portes fenêtres) pour une aération efficace,
- Critère 4 : « qualité de réalisation des travaux » : rafraichissement passif.

Il est par conséquent éligible et bénéficie d'une bonification de 10 % du taux de financement applicable à la commune 45,70 %, soit un taux de 55,70 %.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT EN €				
Travaux	21 320,76 €			
TOTAL	21 320,76 €			

RECETTES PREVISIONNELLES HT EN €					
Etat (DETR)	6 396,23 €	30 %			
GBM demandé (Fonds Climat)	10 127,36 €	47,50 %			
Autofinancement	4 797,17 €	22,50 %			
TOTAL	21 320,76 €	100 %			

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du Fonds Climat pour l'axe

La commune ne peut bénéficier de l'aide EFFILOGIS et/ou SYDED car ce n'est pas une rénovation énergétique mais une amélioration du confort d'été.

Assiette éligible de GBM

DEPENSES ELIGIBLES HT EN €			
Travaux	21 320,76 €		
TOTAL	21 320,76 €		

REC	ETTES HT EN €	REMARQUES	
Etat DETR	6 396,23 €	30 %	
GBM demandé (Fonds Climat)	7 462,27 € Arrondi à 7 462 €	35 %	Taux de financement applicable 55,70% ramené à 35 % car le financement de GBM doit être inférieur ou égal à l'autofinancement de la commune.
Autofinance ment	7 462,53 €	35 %	
TOTAL	21 320,60 €	100 %	

La commune a un reste à charge de 7 462,53 € soit 35 %.

Conformément au cadre d'application du « Fonds Climat », la commune de Nancray peut bénéficier d'un fonds de concours de 7 462 € pour ce projet.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes, et des notifications de subventions.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du projet de la commune de Nancray,
- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours de 7 462 € dans le cadre de l'axe 3 pour le projet d'amélioration du confort d'été du bâtiment scolaire,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 112

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

M. Anthony NAPPEZ

Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme, La Présidente.

Anne VIGNOT Maire de Besançon



Convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Nancray

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 23/05/2024** d'une part,

Et,

La Commune de **Nancray** représentée par son Maire, Vincent FIÉTIER agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/20......, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de **Nancray** entre dans l'**axe n° 3** et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Nancray pour son projet d'amélioration du confort d'été du groupe scolaire dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Nancray s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1er,
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 7 462 € au titre de l'axe 3 à la commune de Nancray pour l'amélioration du confort d'été du groupe scolaire, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 23/05/2024.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :

- > de la demande de versement du solde,
- du bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération,
- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds,
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre.
- > des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fai	t en a	leux	exemplair	es, à	Besançon,	le	٠
-----	--------	------	-----------	-------	-----------	----	---

Pour la commune de Nancray Le Maire Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, La Présidente.

Vincent FIÉTIER

Anne VIGNOT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé :					
le soussigné, Maire de la commune de atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux relatifs au projet nentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :					
Critères d'éligibilité du fonds Climat (2 sur 5 à respecter au moins)	Critères respectés par le projet ?				
Critère 1 : Utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement : équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable	□ Non □ Oui : expliquer en quoi :				
Critère 2 : Prise en compte de l'environnement global : - Equipements favorisant les économies d'eau, la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, - ou durabilité de l'aménagement, - ou prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, du confort acoustique, de la préservation de la biodiversité ; utilisation de plantes peu gourmandes en eau, - ou aménagement favorisant le confort d'été : dispositifs visant à bloquer le rayonnement solaire direct sur les bâtiments, modification des surfaces visant à éviter les accumulations de chaleur, aménagements des espaces extérieurs (création d'espaces verts ombragés), - ou aménagements prenant en compte les circulations modes doux.	□ Non □ Oui : expliquer en quoi :				
Critère 3 : Marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales	□ Non □ Oui : indiquer quel(s) marché(s) :				
Critère 4 : Qualité de réalisation des travaux (chantier à faibles nuisances, réutilisation de matériaux, utilisation de matériaux de recyclage)	□ Non □ Oui : expliquer en quoi :				
Critère 5 : Application du cahier des charges de prescriptions énergétiques et environnementales	□ Non □ Oui : expliquer en quoi :				

RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

	Intitulé	Montant en e
Travaux réalisés		
	TOTAL	
	TOTAL	
Subventions perçues		
	TOTAL	
emarques éventuelles sur le proje	et réalisé :	
	Fait à Miserey-Salines, le	
	Le Maire,	